BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 20 avril 2016 portant dissolution de la brigade de recherches de Dunkerque et création corrélative de la brigade de recherches de Hoymille (Nord)

NOR: INTJ1610123A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R.15-22 à R.15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1er

La brigade de recherches de Dunkerque est dissoute à compter du 1^{er} août 2016. Corrélativement, la brigade de recherches de Hoymille est créée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade de recherches de Hoymille exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 (1°) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 avril 2016.

Pour le ministre et par délégation : Le général de division, adjoint au directeur des soutiens et des finances, L. TAVEL